

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 554

présenté par

Mme Michel, Mme Bessot Ballot et Mme Gipson

ARTICLE 21

- I. – À l'alinéa 5, supprimer les mots : « de la protection de l'environnement ».
- II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 12 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition vise à revenir au texte initial concernant les alinéas 5, 12 et 19 du présent article. En effet, les dispositions adoptées au Sénat sur ces alinéas risquent de restreindre la portée du présent article, et donc d'en limiter considérablement l'efficacité.

À l'heure où un « choc » de simplification doit accompagner le plan France Relance, il serait regrettable de priver d'effets une disposition visant à alléger certaines lourdeurs administratives pour stimuler les relocalisations et les créations d'emplois qui les accompagneront.